

### 1) Informations du président

- La CME a accueilli deux nouveaux membres :
  - **M. Cédric CARDOSO**, interne à Charles-Foix et président du Syndicat représentatif parisien des internes de médecine générale (SRP-IMG). Il représente les internes de médecine générale, en remplacement de M<sup>me</sup> Alexandra DE SOUSA DANTAS. ;
  - **M. Octave AKAMATSU**, actuellement en stage dans le service de chirurgie plastique de Tenon, représente les étudiants de médecine générale en remplacement de M<sup>me</sup> Clara SALINO.
- **Pédiatrie**

La crise de la pédiatrie, reflet des difficultés de l'ensemble de notre système hospitalier, est rendue particulièrement inquiétante par la sévérité de l'épidémie de bronchiolite. Le ministre a annoncé une rallonge de 250 M€ de l'enveloppe de 150M€ accordée en octobre. Non exclusivement réservée à la pédiatrie, cette enveloppe doit servir à prolonger jusqu'au 31 mars 2023 le doublement de l'indemnité de nuit des personnels paramédicaux et la majoration de 50 % des gardes et astreintes. Par ailleurs, la prime de soins critiques est étendue de façon pérenne aux puéricultrices et auxiliaires puéricultrices. Le ministre a également actionné le plan national d'organisation de la réponse du système de santé (ORSAN) en situations sanitaires exceptionnelles et annoncé le lancement de concertations pour la tenue d' « assises de la pédiatrie » au printemps 2023.
- **Activité libérale (M<sup>me</sup> Marie-Charlotte DALLE, directrice des affaires juridiques)**

Par une [décision du 6 octobre 2022](#), le Conseil d'État a estimé que la responsabilité d'un hôpital public est engagée dans le cas d'une intervention réalisée par un praticien dans le cadre de son activité publique sur une mauvaise indication thérapeutique, même s'il l'a lui-même posée dans le cadre de son activité libérale (voir [note de la DAJ](#)) : « lorsqu'une intervention est réalisée au sein du service public, y compris par un praticien hospitalier qui a lui-même posé l'indication thérapeutique dans le cadre de l'exercice de son activité libérale, la faute commise dans le choix de cette indication est de nature à engager la responsabilité du service public hospitalier ».

Toutefois, l'établissement de santé pourra se retourner ensuite contre l'auteur initial du choix thérapeutique. Aussi, la direction des affaires juridiques (DAJ) rappelle-t-elle que le code de la santé publique ([article R. 1112-23](#)) interdit le transfert d'un patient du secteur public au secteur libéral et inversement, sauf à titre exceptionnel avec l'autorisation du directeur de l'hôpital et après avis du chef de service.

### 2) Assistance médicale à la procréation (AMP) et loi bioéthique (P<sup>rs</sup> Catherine PATRAT et Rachel LÉVY) ([diaporama](#))

La [loi bioéthique du 2 août 2021](#) a ouvert l'accès à l'AMP aux couples de femmes et aux femmes non mariées, modifié l'organisation du don de gamètes et d'embryons et permis l'autoconservation non médicale des gamètes. Elle a entraîné une très forte augmentation des demandes de prise en charge. Les enjeux pour l'AP-HP sont multiples : disposer du niveau d'autorisations suffisant, garantir une harmonisation des critères de prise en charge (deux référentiels ont été établis en ce sens), obtenir davantage de moyens de fonctionnement et favoriser les partenariats sur le territoire afin d'organiser la prise en charge des femmes qui arrivent à la limite des conditions d'âge prévues par le [décret du 28 septembre 2022](#).

### 3) Risques d'embolies gazeuses et manipulation des cathéters vasculaires (D<sup>r</sup> David OSMAN) ([diaporama](#))

Le D<sup>r</sup> David OSMAN, coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins (CGRAS) de l'AP-HP, a analysé l'exemple des embolies gazeuses pour montrer tout l'intérêt de déclarer les événements indésirables graves (ÉIG) pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. La déclaration des ÉIG sera l'un des thèmes-clés de la semaine de la sécurité des patients du 21 au 25 novembre 2022.

**4) Avis sur un ajustement de la grille des rémunérations des praticiens contractuels (Pr Jean Damien RICARD) ([diaporama](#))**

Sur la proposition du [comité de suivi](#) de la réforme des praticiens contractuels présidé par le P<sup>r</sup> Jean-Damien RICARD, la CME a donné un avis favorable à la modification de la grille de rémunération ([note du 3 mai 2022](#)) des praticiens contractuels adoptée lors de la [CME du 8 mars 2022](#). Elle consiste à ajouter un échelon intermédiaire pour les praticiens ayant plus de 5 ans (et moins de 10 ans) d'ancienneté recrutés pour remplacer un praticien absent ou en cas d'accroissement temporaire d'activité (motif 1).

**5) Résultats de l'enquête sur les valences non cliniques des praticiens hospitaliers (P<sup>rs</sup> Jean Damien RICARD et Éric LE GUERN) ([diaporama](#))**

La réforme du statut des praticiens hospitaliers ([décret du 5 février 2022](#)) reconnaît le droit des praticiens hospitaliers temps plein à une demi-journée par semaine pour exercer des activités non cliniques, dites « valences » (enseignement et recherche, responsabilités institutionnelles ou managériales, projets collectifs et relations avec la médecine de ville). Les autres praticiens peuvent aussi en bénéficier sur autorisation. L'enquête présentée par les P<sup>rs</sup> Jean-Damien RICARD, président de la sous-commission *Vie hospitalière & attractivité* ([CVHA](#)), et Éric LE GUERN, président de la sous-commission *Recherche*, montre que le principal obstacle rencontré par les praticiens hospitaliers est celui de la difficulté à dégager du temps pour se consacrer aux activités non cliniques, ainsi que le manque de valorisation et de reconnaissance de ces travaux.

La recherche et les activités transversales constituent des facteurs majeurs d'attractivité pour les praticiens hospitaliers. Il convient donc de repenser l'organisation au niveau de chaque service pour permettre une répartition collective et équilibrée des tâches. Cette enquête doit aussi alimenter les discussions en cours sur les [« 30 pistes d'action pour les 12 prochains mois »](#).

**6) Présentation du rapport sur les conditions d'accueil et d'exercice des étudiants en soins infirmiers à l'AP-HP (D<sup>r</sup> Louis LEBRUN et M. Loïc MORVAN) ([diaporamas](#))**

Les conditions d'accueil des étudiants en soins infirmiers sont déterminantes dans leur choix de rester ou non à l'AP-HP pour y poursuivre leur carrière. Il convient donc d'améliorer l'accompagnement des étudiants dans leur recherche de stage, faciliter leur intégration dans les services de l'AP-HP et renforcer le tutorat. Les médecins doivent s'impliquer dans ces objectifs.

**La prochaine réunion de la CME aura lieu le 6 décembre 2022, précédée du bureau le 22 novembre.**

P<sup>r</sup> Rémi SALOMON, le 17 novembre 2022